

## COMMUNE DE NEUF BERQUIN

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE EXCEPTIONNELLEDU MERCREDI 14 FEVRIER 2018

Convocation le 13 février 2018

Présents : M. Bernard DEBEUGNY, M. Maxime CREPIN, Mme Jacqueline DELARRE, M. Frédéric ROGLIN, M. Sylvain PETITPREZ, Mme Marie-France LOGIÉ, M. Philippe BERTIN, M. Bernard DELOUX, M. Franck QUAGEBEUR, Mme Julienne BERTELOOT

Procurations : Mme Cathy CAPELLE à Mme Julienne BERTELOOT, Mme Patricia BROUCQSAULT à Mme Marie-France LOGIÉ, Mme Brigitte DESCAMPS à M Bernard DELOUX, M. Serge OLIVIER à M. Sylvain PETITPREZ, Mme Armelle SIMAO à Mme Jacqueline DELARRE

Secrétaire de séance : M Maxime CREPIN

#### **PREMIER POINT : OBJET : PROCEDURE D'URGENCE**

La séance est ouverte,

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation est fixé à 3 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

En application des dites dispositions, une convocation a été envoyée le 13 février 2018 par voie électronique tout en s'assurant de la bonne réception par les membres du Conseil Municipal, soit un jour franc avant la réunion de ce jour 14 février 2018.

L'urgence tient dans le fait que les travaux de la toiture de l'église sont urgents et que le budget 2018 n'étant pas encore voté, il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché dès que possible. Aussi, un dossier de subvention doit être transmis au Sous-Préfet de Dunkerque le 15 février 2018 afin d'obtenir une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

**Adopté à l'unanimité**

#### **DEUXIEME POINT : DELEGATION AU PROFIT DE MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS – TOITURE DE L'EGLISE SAINT GILLES**

La séance est ouverte,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la réfection urgente d'une partie de la toiture de l'église Saint Gilles de Neuf Berquin.

Lorsque les crédits ne sont pas inscrits au budget, le Conseil Municipal doit donner l'autorisation à Monsieur le Maire de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux publics concernant la toiture de l'église pour un montant de 316 984.84 € TTC, et par conséquent de conclure le marché passé selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

**Adopté à l'unanimité**

**TROISIEME POINT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, PROGRAMME 2018 – TOITURE DE L'EGLISE SAINT GILLES DE NEUF BERQUIN**

La séance est ouverte,

L'église Saint Gilles a été réparée à plusieurs reprises durant ces dernières années. Suite à de nombreuses fuites, la commune a fait appel à 6 entreprises différentes pour effectuer les réparations. Vu l'état de vétusté, aucune de ces entreprises n'a accepté de réaliser ce type de réparation.

Pour éviter des dégradations importantes à l'intérieur, il a été décidé de procéder en urgence à la réfection complète de la toiture. Cela consiste notamment à poser des ardoises naturelles au-dessus de la Nef centrale, des deux petites nefs ainsi qu'au-dessus du transept. Les terrasses en zinc sont également concernées par la réfection.

L'importance de ces travaux n'était pas prévisible et les récentes intempéries ont accentué fortement les dégradations dans l'église.

Compte tenu de l'importance des travaux, un marché doit être lancé d'urgence.

La commune de Neuf Berquin a un potentiel fiscal faible, le montant de ces travaux dépassant celui de la taxe d'habitation perçue annuellement. C'est pourquoi le financement de l'Etat est essentiel dans ce projet. De plus, l'église n'étant pas classée, aucune contrainte des Bâtiments de France n'est attendue, et aucune autre subvention ne peut donc être sollicitée.

L'église Saint Gilles est fréquentée régulièrement avec un office tous les 15 jours, auxquels il faut ajouter les mariages, baptêmes et funérailles. Ces réparations permettront une sécurité maximale pour les usagers fréquentant cette église ainsi que d'œuvrer pour la protection du patrimoine (fuites importantes).

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des devis descriptifs et estimatifs.

La durée prévisionnelle des travaux est de 4 mois. Ils doivent débiter dès que possible.

Le coût prévisionnel global de ce projet s'élève à 264 154.03 euros HT

La subvention sollicitée est de 94 172.56 euros (40 % du montant des travaux uniquement)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- adopter ce projet,
- programmer ces travaux au cours de l'année 2018,

- inscrire cette dépense au budget prévisionnel de l'année 2018,
- solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Programmation 2018, d'un montant de 94 172.56 €
- arrêter le plan de financement suivant :

Coût du projet : 264 154.03 € H.T. 316 984.84 € TTC

Subvention DETR (235 431.40 € x 40%), soit : 94 172.56 €

Autofinancement avec un emprunt à déterminer lors du vote du budget : 222 812.28 € TTC

**Adopté à l'unanimité**